



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-092 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création du Conseil Municipal des Jeunes

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FRAHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-092 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création du Conseil Municipal des Jeunes

Dans le cadre de son programme municipal, la nouvelle équipe municipale a placé la citoyenneté, la participation des jeunes à la vie locale et l'éducation civique au cœur de son projet de mandature.

La commune dispose déjà d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), instance qui permet aux plus jeunes de s'initier aux rouages de la démocratie locale. Fort de cette expérience, le Conseil Municipal souhaite aujourd'hui franchir une nouvelle étape en instituant un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), destiné à un public plus âgé, afin d'assurer une continuité dans le parcours citoyen proposé aux jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance consultative, apolitique et participative, composée de jeunes élus de la ville. Il constitue un outil de démocratie participative. Il ne dispose pas de personnalité morale.

Ses objectifs sont multiples :

Impliquer les jeunes, former des Citoyens, responsabiliser les jeunes, représenter la jeunesse dans la cité

Qui pourront se traduire concrètement :

Participation directe à des projets municipaux, compréhension du rôle des élus et des institutions, gestion de projets avec contraintes réelles, porter la parole des jeunes auprès des élus

Le CMJ s'inscrira dans la continuité naturelle du CME, formant ainsi un parcours civique cohérent. Cette complémentarité permettra à la collectivité de proposer un véritable continuum éducatif en matière de citoyenneté, depuis le primaire.

Cette instance sera ouverte à une vingtaine de jeunes de la 5^{ème} à la seconde suite à un appel à candidature pour un mandat de deux ans, mandat similaire à celui du Conseil Municipal des Enfants.

L'entrée en fonctionnement du Conseil municipal des jeunes est fixée au 1er janvier 2027. Sa mise en place sera précédée d'une phase de communication et de mobilisation, engagée dès la rentrée de septembre 2026, afin d'assurer l'information du public concerné et de favoriser les candidatures. Une campagne de communication sera ainsi déployée à compter de cette période. La réception des candidatures interviendra à l'issue des vacances de la Toussaint. L'installation du Conseil sera formalisée par l'adoption d'une charte, élaborée par les jeunes élus eux-mêmes, définissant les principes de fonctionnement et les valeurs du dispositif.

Il est rappelé que la composition du Conseil municipal des jeunes a vocation à respecter un principe de parité entre les membres. Toutefois, dans la phase de mise en place du dispositif, et afin de garantir la faisabilité de la première désignation, ce principe sera appliqué avec souplesse. Une évaluation de la composition pourra être réalisée à l'issue de cette première expérience, en vue d'envisager les ajustements nécessaires lors des renouvellements ultérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes et d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à sa mise en place effective.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

VU l'article L. 2143-1 du CGCT qui prévoit la faculté pour les communes de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à la démocratie participative locale et aux instances consultatives de jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté affirmée de la nouvelle mandature d'associer la jeunesse à la vie de la cité et de renforcer la culture démocratique sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune dispose déjà d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) et qu'il convient de proposer une continuité dans le parcours civique offert aux jeunes habitants,

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux jeunes scolarisés de la 5^{ème} à la 2^{nde} un espace d'expression, de propositions et d'apprentissage de la citoyenneté,

VU la présentation du dossier à la Commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, seniors, inclusion, vie associative du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune d'Arpajon, instance consultative de démocratie participative dédiée à la jeunesse.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires à sa mise en place effective.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 7 absentions (Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVIRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Ville d'Arpajon (Essonne) in blue ink. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Isabelle Perdereau'. To the right of the signature is a small black dot.

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026092-DE
Reçu le 09/07/2026